



ORGANISATION PANAMÉRICAIN DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **52<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR** **65<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2013*

---

*Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire*

OD346, Add. 1 (Fr.)  
1<sup>er</sup> septembre 2013  
ORIGINAL : ANGLAIS

### ***PROJET DE RÉOLUTION***

#### **BUDGET PROGRAMME DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAIN DE LA SANTÉ 2014-2015**

##### ***LE 52<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

*Ayant examiné le *Projet de budget programme 2014-2015 de l'Organisation panaméricaine de la Santé (Document officiel 346) ;**

*Ayant examiné le rapport du Comité exécutif (document CE152/FR) ;*

Notant les efforts consentis par le Bureau sanitaire panaméricain (BSP) pour proposer un budget programme qui tienne compte tant du climat financier mondial et régional que de ses incidences sur les États Membres ainsi que du respect des engagements souscrits par les États Membres et l'Organisation en matière de santé publique ;

Ayant présents à l'esprit l'article 14.C de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ainsi que les paragraphes 3.5 et 3.6 de l'article III du Règlement financier de l'OPS,

#### ***DÉCIDE :***

1. D'approuver le programme de travail du BSP prévoyant une croissance nulle dans les contributions fixées nettes, comme le prévoit le budget programme 2014-2015 de l'OPS.
2. D'encourager tous les États Membres, les États participants et les Membres associés à verser des contributions volontaires entièrement souples, lesquelles seront gérées dans un fonds spécial, ce qui compensera la réduction du budget ordinaire

(US\$ 6 millions<sup>1</sup>) résultant d'une croissance nominale zéro, dont les ressources serviront à satisfaire les priorités établies dans le budget programme 2014-2015.

3. D'encourager les États Membres à continuer leur plaidoyer en faveur d'une part équitable des ressources de l'OMS et, en ce qui concerne l'OMS en particulier, de maintenir l'affectation des contributions fixées au moins au même niveau que celui de l'exercice biennal actuel, soit \$80,7 millions.

4. D'encourager les États Membres à effectuer des paiements au titre de leurs quotes-parts pour l'exercice 2013 ainsi que de leurs arriérés correspondant aux exercices 2011 et 2012, ainsi qu'à s'engager à effectuer des paiements opportuns durant l'exercice biennal 2014-2015.

5. D'affecter, pour l'exercice budgétaire 2014-2015, la somme de \$297.339.996 comme suit : a) \$279.100.000 pour les besoins du budget de fonctionnement effectif (catégories 1 à 6), ce qui représente une croissance nominale zéro dans les contributions fixées pour les États Membres de l'OPS, les États participants et les Membres associés et d'imputer cette somme aux contributions fixées pour l'exercice 2012-2013 et b) \$18.239.996 à titre de virement au Fonds de péréquation des impôts (section 17) comme indiqué au tableau ci-après :

Catégorie et secteur de programme		Programmes de base
		Budget ordinaire
<b>1</b>	<b>Maladies transmissibles</b>	
1.1	VIH/sida et IST	6.061.000
1.2	Tuberculose	1.500.000
1.3	Paludisme et autres maladies à transmission vectorielle (dont la dengue et la maladie de Chagas)	1.500.000
1.4	Maladies négligées, tropicales et zoonotiques	6.983.000
1.5	Maladies à prévention vaccinale (dont le maintien de l'éradication de la polio)	5.100.000
	<b>Total partiel Catégorie 1</b>	<b>21.144.000</b>
<b>2</b>	<b>Maladies non transmissibles et facteurs de risque</b>	
2.1	Maladies non transmissibles et facteurs de risques	12.320.000
2.2	Santé mentale et troubles liés à l'usage de substances psychoactives	2.344.000
2.3	Violence et traumatismes	1.500.000
2.4	Handicaps et réadaptation	1.500.000
2.5	Nutrition	6.200.000
	<b>Total partiel Catégorie 2</b>	<b>23.864.000</b>

<sup>1</sup> Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires dans le présent rapport sont exprimées en dollars des États-Unis.

Catégorie et secteur de programme		Programmes de base
		Budget ordinaire
<b>3 Déterminants de la santé et promotion de la santé tout au long de la vie</b>		
3.1	Santé des femmes, des mères, des nouveau-nés, des enfants, des adolescents et des adultes et santé sexuelle et santé génésique	13.680.000
3.2	Vieillesse et santé	1.500.000
3.3	Parité, équité, droits de l'homme et origine ethnique	4.759.000
3.4	Déterminants sociaux de la santé	9.352.000
3.5	Santé et environnement	9.137.000
<b>Total partiel Catégorie 3</b>		<b>38.482.000</b>
<b>4 Systèmes de santé</b>		
4.1	Gouvernance et financement de la santé, politiques, stratégies et plans nationaux de la santé	7.700.000
4.2	Services de santé intégrés de qualité, axés sur les personnes	5.711.000
4.3	Accès aux produits médicaux et renforcement de la capacité réglementaire	8.305.000
4.4	Systèmes d'information de la santé et données probantes	17.418.000
4.5	Ressources humaines pour la santé	9.900.000
<b>Total partiel Catégorie 4</b>		<b>49.034.000</b>
<b>5 Préparation, surveillance et intervention</b>		
5.1	Capacités d'alerte et d'intervention (pour le RSI)	5.520.000
5.2	Maladies susceptibles de provoquer des épidémies et des pandémies	3.720.000
5.3	Gestion des risques et crises d'urgence	6.050.000
5.4	Salubrité des aliments	2.860.000
5.5	Épidémie et intervention face à la crise	-
<b>Total partiel Catégorie 5</b>		<b>17.970.000</b>
<b>Total partiel catégories 1 à 5</b>		<b>150.440.000</b>
<b>6 Services institutionnels et fonctions d'appui</b>		
6.1	Leadership et gouvernance	54.235.000
6.2	Transparence, responsabilisation et gestion des risques	2.790.000
6.3	Planification stratégique, coordination des ressources et présentation de rapports	21.960.000
6.4	Gestion et administration	39.602.000
	Projet spécial (PMIS)	
6.5	Communications stratégiques	10.073.000
<b>Total partiel Catégorie 6</b>		<b>128.660.000</b>
<b>Budget de fonctionnement effectif (catégories 1 à 6)</b>		<b>279.100.000</b>
<b>Contributions du personnel (virement au Fonds de péréquation des impôts)</b>		<b>18.239.996</b>
<b>Total toutes sections</b>		<b>297.339.996</b>

6. D'arrêter que les crédits ouverts seront financés à partir des sources ci-après :

a) Imposition au regard des :

États Membres, États participants et Membres associés  
imposés en fonction du barème adopté .....210.639.996

b) Recettes diverses .....6.000.000

c) Part AMRO (calcul fondé sur des affectations correspondant  
à l'exercice 2012-2013) ..... 80.700.000

TOTAL .....297.339.996

7. D'arrêter que, dans les contributions établies au regard des États Membres, des États participants et des Membres associés, les sommes imposées seront également défalquées de la somme versée à leur crédit dans le Fonds de péréquation des impôts, étant entendu toutefois que les crédits des États qui imposent les traitements versés par le BSP à leurs ressortissants et résidents seront défalqués des sommes correspondant à ces remboursements d'impôts effectués par le BSP.

8. D'arrêter que, conformément au Règlement financier de l'OPS, des sommes non supérieures aux crédits établis au paragraphe 2 seront disponibles aux fins d'acquittement des obligations contractées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2015 ; nonobstant la disposition figurant dans ce paragraphe, les obligations correspondant à l'exercice budgétaire 2014-2015 seront limitées au budget de fonctionnement effectif, c'est-à-dire aux catégories 1 à 6 du tableau des ouvertures de crédits figurant au paragraphe 2.

9. D'arrêter que la Directrice sera habilitée à opérer des virements entre les sections des crédits inscrits au budget de fonctionnement effectif à concurrence de 10 % de la somme inscrite pour le secteur de programme à partir duquel le virement est effectué ; les virements excédant 10 % entre secteurs de programme peuvent être effectués avec l'assentiment du Comité exécutif, tous les virements des crédits budgétaires devant être communiqués au Conseil directeur ou à la Conférence sanitaire panaméricaine.

10. Qu'une somme ne dépassant pas 5 % du budget affecté au niveau pays sera réservée à titre d' « allocation pays variable » comme le prévoit la politique budgétaire de l'OPS. Les dépenses au titre de l'allocation pays variable seront autorisées par la Directrice conformément aux critères approuvés durant la 2<sup>e</sup> session du Sous-comité du Programme, du Budget et de l'Administration et présentés à la 142<sup>e</sup> session du Comité exécutif comme établi dans le document CE142/8. Les dépenses effectuées à partir de l'allocation variable pays seront reflétées dans les catégories de crédits correspondantes (1 à 6) au moment de la rédaction du rapport.

11. Qu'une part additionnelle, correspondant à 5 % du budget affecté au niveau pays, sera réservée à titre de « composante fondée sur les résultats » comme le prévoit la politique budgétaire de l'OPS. L'allocation dans la composante fondée sur les résultats sera autorisée par la Directrice conformément aux critères établis dans la politique budgétaire.

12. De calculer que le montant des dépenses dans le budget programme 2014-2015 sera financé par d'autres sources à hauteur de \$284.000.000 comme le prévoit le *Document officiel 346*.

- - -